

Département OISE
Arrondissement SENLIS
Commune de LA CHAPELLE EN SERVAL

N° 21 /2025 T

Sécurité Publique – Réglementation de la circulation et du stationnement pendant le déroulement de la fête foraine du mardi 10 juin 2025 au mardi 17 juin 2025

- Rue du Chêne au Loup, entre la Rue du Stade et la Rue de la Glorie
- Rue de la Glorie, entre le 105 et la Rue du Pont Saint Jean
- Parking de la Glorie
- Rue du Pont Saint Jean

Nous, Maire de la Commune de La Chapelle-en-Serval,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que l'organisation de la « fête foraine 2025 » nécessite des restrictions de stationnement et de circulation Rue du Chêne au Loup (sens Rue du Stade → Rue de la Glorie) et Rue de la Glorie dans sa portion comprise entre la Rue du Pont Saint Jean et le 105 Rue de la Glorie ;

A R R E T O N S

Article 1^{er} : En raison de la présence des manèges sur la place et le parking de « La Glorie », la circulation des véhicules et le stationnement seront réglementés :

A/ du mardi 10 juin 2025 à 8 heures au mardi 17 juin 2025 à 10 heures :

- Rue du Chêne au Loup (sens rue du Stade vers la Rue de la Glorie) sera interdite à la circulation des bus qui devront continuer sur la Rue du Stade, vers la Rue de Paris, puis la Rue du Pont Saint Jean. Une déviation en ce sens sera mise en place.
- l'abri voyageurs situé sur le parking de la Glorie sera déplacé vers la Rue du Pont Saint Jean : face au n°143 avec réservation d'une place de stationnement
- le stationnement sera interdit des deux côtés de la Rue de la Glorie , du 105 à la rue du Pont Saint Jean ainsi que sur les places de parking qui seront occupées par la fête foraine ;
- en raison du nettoyage du parking : le stationnement y restera interdit jusqu'au mardi 17 juin 2025, 10h00.

B/ du samedi 14 juin au lundi 16 juin 2025 : les 2 places de parking situées face au 165 rue du Pont Saint Jean seront réservées au stationnement de véhicules nécessaires au besoin du comité des fêtes.

C/ du vendredi 13 juin 2025 à 16h00 au dimanche 15 juin 2025 à 22h00 ainsi que le lundi 16 juin 2025 de 16h00 à 23h00.

La Rue de la Glorie, entre le 105 et la Rue du Pont Saint Jean sera interdite à la circulation des véhicules du vendredi 13 juin 2025 à 16h00 au dimanche 15 juin 2025 à 22h00, ainsi que le lundi 16 juin 2025 de 16h00 à 23h00.

Des déviations et itinéraires conseillés seront mises en places :

a/ depuis la Rue du Stade :

- en restant Rue du Stade jusqu'au carrefour de la pharmacie vers la Rue de Paris
- en passant par la Rue du Chêne au Loup, puis la Rue de la Glorie vers la Rue de Paris ;

b/ depuis la Rue du Pont Saint Jean vers la Rue de Paris, puis au carrefour de la pharmacie vers la Rue du Stade.

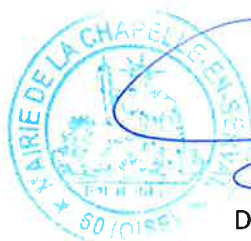
Cette disposition ne s'appliquera pas aux Riverains domiciliés au 173 rue de la Glorie.

Article 2 : Les manèges seront autorisés sur l'enceinte de la fête foraine. Les caravanes et camions-manèges devront se garer Rue du Pont Saint Jean.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orry-la-Ville,
- les Elus municipaux,
- Service de la Police Municipale
- Les Services Techniques Municipaux
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes
- le service transport.oise@hautsdefrance.fr
- les forains
- les Riverains
- l'affichage.

Fait en Mairie, le 23 mai 2025



Daniel DRAY, Maire